

Décision du Maire N° 2026-DAE-12

Objet : Contrat de réservation du centre de vacances les Airelles au Grand Bornand dans le cadre d'un accueil de groupe constitué (Février 2026).

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-27-DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-bois,

VU la délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et moyens de la caisse des écoles,

Considérant la ville propriétaire du centre de vacances les Airelles au Grand Bornand et la volonté d'optimiser l'utilisation du site en dehors des périodes d'occupation par les services.

Considérant le partenariat engagé avec le Grand Bornand Tourisme dans le cadre des accueils de groupes constitués

Considérant la sollicitation du Grand Bornand Tourisme pour l'hébergement d'un groupe constitué de 30 personnes sur la période de l'hiver 2026 (du 15 au 21 février), il convient d'accéder à la demande de mise à disposition du centre d'hébergement aux périodes sollicitées.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation avec le Grand Bornand Tourisme pour une prestation hébergement en pension complète pour l'accueil d'un groupe constitué.

Article 2 : D'inscrire les recettes liées à la mise à disposition au budget 2026 de la Direction des Actions Éducatives.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 JAN. 2026
Publication
le 26 JAN. 2026
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 17 janvier 2026

Certifié exécutoire

Le Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »